

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 462

présenté par  
M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

-----  
**ARTICLE 10**

Après le mot :

« urbanisme »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 60 :

« est compatible avec les plans climat énergie territoriaux et est compatible avec les schémas régionaux de cohérence écologique, lorsqu'ils existent. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles non seulement avec les SDAGE et SAGE mais également avec les schémas régionaux de cohérence écologique d'un point de vue spatial et par le fait qu'ils participent tous les deux à la mise en œuvre de la trame verte et bleue.